

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 1/2026
DE LA SEANCE DU 26 février 2026**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté :

Absente non excusée :

A donnée procuration : LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommé : Sylvain FRITSCH

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
10	9	10	1

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- 2- Montants provisoires des attributions de compensation 2026
- 3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : rectificatif
- 4- Affectation provisoire des résultats des budgets 2025 Commune et Service des Eaux
- 5- Vote du Budget prévisionnel 2026 du budget eau M49
- 6- Application de la fongibilité des crédits M57
- 7- Vote des subventions 2026
- 8- Vote du Budget prévisionnel 2026 du budget général M57
- 9- ONF : approbation de l'état d'assiette 2027
- 10- Enedis : convention de servitudes pour les ouvrages souterrains
- 11- VIALIS : éclairage nocturne
- 12- ADAUHR : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- 13- Divers

Point 1 – 26 février 2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

La séance du 11 décembre 2025 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 26 février 2026 Montants provisoires des attributions de compensation 2026

En date du 10 février 2026, le Conseil Communautaire a pris acte des montants provisoires des attributions de compensation provisoires 2026 à verser aux communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en prendre connaissance comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	AC ZA Invest.	Montant AC 2025 après révision libre SIS / SDIS	Refacturat ADS 2025 - Suivant facture 2025 CAC	refacturation service commun Archiviste 2025 + destruction	matériel de com 2025	Reversement aide service de la petite enfance 2025	Groupement de commandes Electricité AMO 2025	FPIC selon provisoire 2025	Eaux pluviales 2026 selon siteuce 2025	Vigifoncier 2025	Montant simulé 2026 après services communs
BREITENBACH		39 721	5 218	2 414				1 345	1 555	180	29 009
ESCHBACH AU VAL		16 815	2 377	2 100				609	1 004	180	10 544
GRIESBACH AU VAL		18 030	2 712					893	9 119	180	5 125
GUNSBACH	2 817	111 471	3 270				39	1 397	8 798	180	97 787
HOHROD		16 741	5 012					705	173	180	10 671
LUTTENBACH		36 364	3 193	2 285				1 199	3 222	180	26 286
METZERAL		374 235	3 150	4 625			267	2 430	0	180	363 583
MITTLACH		13 309	1 905	2 119				640	0	180	8 466
MUHLBACH		96 151	7 562	295				1 584	4 510	360	81 841
MUNSTER	16 303	1 196 517	13 226	14 924	504	24 394	1 067	9 314	46 629	180	1 086 279
SONDERNACH		19 173	2 480					1 051	0		15 642
SOULTZBACH		39 298	5 115					1 042	5 126	180	27 835
SOULTZEREN		32 521	8 849	3 022			157	1 935	2 219	180	16 160
STOSSWIHR		76 324	5 836	1 981				2 176	4 568	180	61 585
WASSERBOURG		25 496	2 875	157				731	0	180	21 553
WIHR AU VAL		124 908	5 442	2 082				1 936	8 180		107 268
Total Communes		2 237 073	78 222	36 002	504	24 394	1 530	28 987	95 099	2 700	1 969 634

Vu les explications apportées quant aux montants attribués, après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- A pris connaissance du montant des attributions de compensation 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 3 - 26 février 2026 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : rectificatif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 11 décembre 2025 ont été votées les autorisations d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Hormis les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant les dépenses d'investissement inscrites au budget général 2025, ont été comptabilisés, à tort, les reports de 2024, soit 816 480.00 €.

Il n'y a pas de rectificatif à faire pour le budget Eau 2025.

Il y a donc lieu de rectifier la délibération du 11 décembre 2025 comme suit :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget général 2025 et au budget Eau 2025 sont les suivantes :

BUDGET GENERAL M57

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 403 010.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 752.50 € (< 25% x 403 010.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes en M57

Aménagement de terrain

- compte 212 : 15 752.50 €

Bâtiments

- compte 2131 : 50 000.00 €

Bois et forêt

- compte 2117 : 15 000.00 €

Voirie

- compte 2152 : 10 000.00 €

Réseaux

- compte 21538 : 5 000.00 €

Matériels et outillages

- compte 2157 : 5 000.00 €

Soit un Total : 100 752.50 €

BUDGET EAU M49

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 195 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 000 € (< 25% x 195 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel d'exploitation

- compte 2156 : 10 000.00 €

Autres travaux

- compte 2158 : 38 000.00 €

Soit un Total : 48 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme détaillées ci-dessus

Point 4 – 26 février 2026 Affectation provisoire des résultats des budgets 2025 Commune et Service des Eaux

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA.

On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la collectivité.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépense de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans la totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Résultats provisoires budget général 2025 M57

Dépenses de fonctionnement 2025.....	1 332 925.78 €
Recettes de fonctionnement 2025.....	1 375 564.98 €
Résultat de l'exercice 2025.....	42 639.20 €
Report.....	- 8 478.05 €
Résultat final.....	34 161.15 €

Dépenses d'investissement 2025.....	1 245 999.51 €
Recettes d'investissement 2025.....	1 480 304.51 €
Résultat de l'exercice 2025.....	234 305.00 €
Report.....	144 031.76 €
Résultat final.....	378 336.76 €

Affectation au 1068..... néant
Report R002/2026 suite affectation.....378 336.76 €

Résultats provisoires budget eau 2025 M49

Dépenses de fonctionnement 2025.....	136 979.08 €
Recettes de fonctionnement 2025.....	160 122.96 €
Résultat de l'exercice 2025.....	23 143.88 €
Report.....	41 550.99 €
Résultat final.....	64 694.87 €

Dépenses d'investissement 2025.....	64 023.60 €
Recettes d'investissement 2025.....	42 497.00 €
Résultat de l'exercice 2025.....	- 21 526.60 €
Report.....	142 425.85 €
Résultat final.....	120 899.25 €

Affectation au 1068.....34 000.00 €
Report R002/2026 suite affectation.....30 694.87 €

Ces explications apportées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate les résultats provisoires de l'exercice 2025 pour le budget principal M57 de la Commune,
- Constate les résultats provisoires de l'exercice 2025 pour le budget Eau M49
- Décide de reprendre par anticipation ces résultats 2025 et les affecte provisoirement comme indiqué dans le tableau ci-joint, dans l'attente du vote des comptes administratifs
- Prend acte que ces reprises anticipées des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitifs qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 5 – 26 février 2026 Budget Primitif provisoire 2026 – Budget Eau M49

Le projet de budget primitif provisoire 2026 du Budget Eau M49, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU				
Libellés	Reports	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses		193 200.00 €	193 200.00 €	193 200.00 €
Recettes		193 200.00 €	193 200.00 €	193 200.00 €
Section d'investissement				
Dépenses	€	210 600.00 €	210 600.00 €	210 600.00 €
Recettes	€	210 600.00 €	210 600.00 €	210 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif provisoire 2026 – Budget Eau M49
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 6 – 26 février 2026 Application de la fongibilité des crédits M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaire entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année budgétaire 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

Point 7 – 26 février 2026 Vote des subventions 2026

Il est proposé de voter les subventions 2026 suivantes, pour un montant de 61 000.00 €, au compte 65748.

BENEFICIAIRES	BP 2026
Amicale SP Stosswihr	300,00 €
APA	300,00 €
Association Amitiés-Autismes	100,00 €
Association Livres et Compagnies	300,00 €
Association Caméléon	300,00 €
Association des parents d'élèves	300,00 €
Association Familiale	300,00 €
Association de Pêche	300,00 €
Club Vosgien	300,00 €
Comité des Fêtes	300,00 €
Ecole d'Ampfersbach classe verte	1 680,00 €
Ecole du Kilbel classe verte	1 350,00 €
Ecole d'Ampfersbach (Noël)	825,00 €
Ecole Kilbel (Noël)	1 125,00 €
EDMVM écolage	880,00 €
Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster	430,00 €
Harmonie Petite Vallée	1 000,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
MAM P'tites Plumes	300,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours populaire	150,00 €
PLVM Sisney Kid's	44 100,00 €
Ski Club Stosswihr	300,00 €
Ski Club Stosswihr "Jeunes Licenciés"	250,00 €
Trails Patrol	2 000,00 €
Union Combattants Stosswihr	300,00 €
Union départementale des SP	160,00 €
La Piscine	2 050,00 €
Subv à venir	1 050,00 €
TOTAL	61 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et vote les subventions comme indiquées

Il est rappelé que les subventions ne seront mandatées qu'après obtention des comptes rendus des assemblées générales et des rapports financiers des vérificateurs des comptes, l'information sera transmise aux différentes associations.

Point 8 – 26 février 2026 Budget Primitif provisoire 2026 – Budget Général M57

Le projet de budget primitif provisoire 2026 du Budget Général M57, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL				
Libellés	Reports	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses		1 406 000.00 €	1 406 000.00 €	1 406 000.00 €
Recettes		1 406 000.00 €	1 406 000.00 €	1 406 000.00 €
Section d'investissement				
Dépenses	€	1 497 483.00 €	1 497 483.00 €	1 497 483.00 €
Recettes	€	1 497 483.00 €	1 497 483.00 €	1 497 483.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif provisoire 2026 – Budget Général M57
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 9 - 26 février 2026 - ONF : approbation de l'état d'assiette 2027

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé le programme des travaux ONF pour 2026. Comme chaque année, l'état d'assiette est proposé pour information.

L'ONF demande expressément désormais que cet état soit approuvé par le conseil municipal.

Il s'agit des parcelles qui vont être passées au martelage et qui seront exploitées en 2027, soit une surface de 110 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'état d'assiette 2027
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 10 - 26 février 2026 - Enedis : convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

Dans le cadre du projet d'alimentation d'un nouveau branchement (projet concernant la SCI Saegmatt), chemin Saegmatt, ENEDIS prévoit de poser un câble réseau souterrain sur la parcelle privée dont la commune de Stosswihr est propriétaire.

Pour ce type d'ouvrage sur terrain privé, une convention de servitude doit être signée.

Pour ces travaux d'extension du réseau électrique souterrain concernent la parcelle 99 en section 12 propriété communale de Stosswihr pour le raccordement du poste Saegmatt, vers la propriété de la SCI Saegmatt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains proposée par ENEDIS détaillée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de servitude ainsi que tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point 11 - 26 février 2026 - VIALIS : éclairage nocturne

Par délibération du 24 juin 2024, la commune a mis en place l'éclairage nocturne de minuit à 5 heures du matin.

Après une année, la commune a réduit de près de 20000 kw sa consommation

Les communes limitrophes éteignent leurs éclairages à 23h.

Il est proposé de changer à 23h pour une continuité entre village et aussi de réduire encore la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix contre et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le maire à faire les démarches auprès de Vialis

Point 12 – 26 février 2026 ADAUHR : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Concernant la reconversion du site Rue Germain Motte, il a été demandé à l'ADAUHR, l'Agence Technique Départementale ATD, d'apporter à la commune ses moyens et compétences dans le cadre du projet.

Sa mission est

- d'établir un diagnostic et état des lieux par des analyses règlementaires et techniques, des enjeux volumes et espace, étude du site, contact avec les partenaires économiques pour recenser les entreprises susceptibles de s'installer, la rédaction d'un document « Etat des lieux ».
- définir des enjeux et objectifs en prenant compte la vocation de la zone destinée à accueillir des activités économiques
- de simuler des scénarios d'aménagement de la zone
- faire des approches financières pour chaque scénario
- synthèse et analyse des différents scénarios
- rédaction d'un document de synthèse détaillant les objectifs, besoins et enjeux ainsi que les premières orientations.

Le prix de cette prestation est de 9 348.00€ TTC

Pourront être intégrées des prestations complémentaires à la mission, facturation en plus selon la convention, pour :

- des réunions complémentaires
- des scénarios complémentaires
- des analyses des candidatures
- de l'assistance à la passation des marchés de travaux
- de l'assistance à la consultation et analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ADAUHR
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 13 – 26 février 2026 Divers

1- Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Silvio Cinalli a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale, session 2026, à compter du 1^{er} mars 2026.

Il est proposé :

- La création de ce poste à compter du 1^{er} mars 2026 et de le nommer dans ce poste,
- De valider le nouveau tableau des effectifs.

Entendu ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-29 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude session 2026, de Monsieur Silvio Cinalli ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre :

- Décide qu'à compter du 01/03/2026, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), sera créé
- Valide le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Dénomination	Créé	Pourvu
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Technique Territorial	2	2

Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	2
Agent de Maîtrise Territorial	1	A pourvoir
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1	1

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de Monsieur Silvio Cinalli sur ce poste d'emploi permanent ainsi créé.

2- Révision des avances sur charges des loyers communaux

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a voté le montant des loyers pour l'année 2026 avec un tarif des avances sur charges de 30 € pour les logements et de 50 € pour la MAM.

Après avoir établi les décomptes de charges imputables sur l'année 2025, il s'avère que les montants des avances sur charges sont insuffisants.

Ceci pour éviter un décompte trop important en fin d'année,

Il est proposé de réactualiser les tarifs pour les avances sur charges selon les appartements ou local et de leur surface à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- Valide les avances sur charges comme suit :

- Pour la MAM, d'une surface de 181.62 m², 70 € d'avance sur charge mensuelle,
- Pour le F2, attribué à Madame Brunn Alexia, d'une surface de 55.94 m², 40 € d'avance sur charge mensuelle,
- Pour le F3, attribué à Monsieur Haberer Gérard, d'une surface de 69.96 m², 50 € d'avance sur charge mensuelle,
- Pour le F3, attribué à Madame Bernhard Virginie, d'une surface de 85.09 m², 60 € d'avance sur charge mensuelle.

2- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

3- Validation de l'APS de Maîtrise d'œuvre – Restauration du sommet du Hohneck

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a repris la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du sommet du Hohneck, au titre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages. Cette compétence s'applique aux projets concernant au moins deux communes membres, en l'occurrence Metzeral et Stosswihr.

Cette maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans le cadre d'une convention signée le 30 juillet 2025.

Conformément à l'article 8 de cette convention, l'approbation des avant-projets est subordonnée à l'accord préalable de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, par voie de délibération du Bureau communautaire.

Lors du comité de pilotage du 28 octobre 2025, l'avant-projet (AVP), a été présenté aux membres. À l'issue de cette réunion, le bureau d'études a intégré l'ensemble des observations formulées par les parties prenantes, notamment par les communes de La Bresse, Metzeral et Stosswihr.

Principales caractéristiques de l'avant-projet :

- Le scénario d'aménagement du sommet vise à restaurer et valoriser le site tout en conciliant préservation des milieux naturels, qualité paysagère, accessibilité et maîtrise des usages.
- Le tracé du GR sera ajusté afin de longer le parking sans y pénétrer. Deux variantes sont envisagées pour le cheminement principal et l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) : un aménagement le long du talus existant, qui serait remanié et structuré ou l'utilisation du sentier existant au nord-est, nécessitant moins de mouvements de terres et présentant une pente plus favorable. Le choix définitif de la variante sera arrêté au regard de son coût et de son impact environnemental et paysager. Aucun nouveau cheminement ne sera créé dans le périmètre de la réserve naturelle.
- Les cheminements pourront être réalisés en dallage béton/gazon, éventuellement teinté afin de favoriser leur intégration paysagère ; le recours au platelage bois n'est pas retenu ; les clôtures reprendront le principe existant, composé de poteaux en bois et de fils métalliques.
- La table d'orientation sera conservée et modernisée par la création d'un nouveau socle accessible aux PMR. Elle sera intégrée à une placette aménagée, également accessible, accueillant la longue-vue repositionnée ainsi qu'un mobilier conçu en matériaux naturels, la pierre étant privilégiée. Des incrustations au sol pourront compléter l'aménagement afin de valoriser les repères paysagers.
- Enfin, le sentier en direction du col du Gaschney sera conforté afin de limiter les phénomènes d'érosion. Il sera aménagé en lacets (zigzags) soutenus par des murets en pierre, complétés, selon les besoins et en continuité avec l'existant, par des assises en pierre latérales.

Le scénario retenu a été présenté aux conseils municipaux de La Bresse, Metzeral et de Stosswihr, qui ont chacun émis un avis favorable.

Ces explications apportées,

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2025 décidant la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du sommet du Hohneck par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, au titre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 30 juillet 2025 avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

Après présentation de l'AVP par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet du maître d'oeuvre relatif à la restauration et à l'aménagement du sommet du Hohneck, en date du 28 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la poursuite des études et des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.